

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 17 décembre 2024 à 19 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

### Présences :

Frédéric Broué            Marc Tassé  
Chantal Gauthier        Hugo Berthelet  
Sylvain Marinier        Brigitte Voss

### Absences :

Nathalie Dion

### 1. Ouverture de la séance

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière adjointe; il est 20 h 18.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2024-12-682

### 2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### 3. Période de questions d'ordre général

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le maire, les membres du conseil municipal ainsi que les fonctionnaires présents répondent aux questions des personnes présentes.

## COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

### ADMINISTRATION

2024-12-683

### 4. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2024 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

**ET RÉSOLU** d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2024-12-684**

**5. Demande de reconsidération – Révision du schéma d'aménagement et de développement du territoire - MRC des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a émis le 11 novembre 2024, dans le cadre du processus de révision du schéma d'aménagement et de développement du territoire (SADT) de la MRC des Laurentides, un avis de non-conformité aux orientations gouvernementales (OGAT) en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre dernier, la révision du schéma d'aménagement devra se poursuivre en fonction de celles-ci et que les MRC sont tenues de réviser leur SADT d'ici le 1<sup>er</sup> décembre 2027;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts avait défini, en collaboration avec la MRC des Laurentides, un cadre de gestion de l'urbanisation de son territoire privilégiant la consolidation des zones urbaines existantes afin d'orienter l'expansion urbaine dans les parties de territoire à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation pouvant accueillir le développement de façon économiquement viable et dans le respect de l'environnement;

CONSIDÉRANT la situation urgente en matière de logements abordables sur le territoire de la Ville, laquelle a connu une hausse fulgurante de sa population depuis 2020 selon les données démographiques du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville avait pris soins d'identifier, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation modifié, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les terrains devant être identifiés comme secteurs prioritaires au développement, et ce, en fonction des besoins anticipés en développement sur un horizon de quinze ans;

CONSIDÉRANT QUE la Ville avait également pris soins d'identifier des terrains disponibles au développement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la Ville à l'intérieur de zones de réserves, soit où le développement n'est pas projeté à court ou moyen terme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a obtenu son attestation d'assainissement municipale (AAM), que celle-ci a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024, qu'elle verra au dépôt du document sur la description d'un ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées (DOMAEU) d'ici le 30 décembre 2024 et qu'elle verra à respecter ses obligations afin de maintenir ses installations conformes tout en répondant aux besoins anticipés en développement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville entreprendra un vaste chantier de mise aux normes et de modernisation de ses infrastructures d'aqueduc et d'égout à l'intérieur de son périmètre urbain actuel et visait également, dans le cadre du processus de révision du SADT, à consolider son réseau d'infrastructures à partir de certaines parties de son territoire, proposées comme secteurs prioritaires au développement;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit utiliser toutes les sources de financement possibles, dont notamment les redevances au développement, afin de lui permettre d'être plus résiliente aux changements climatiques et d'aménager des milieux de vie et des infrastructures de qualité tout en protégeant le lac des Sables et le petit lac des Sables, constituant son principal attrait touristique, l'histoire de son noyau villageois et sa principale source d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le délai occasionné par l'avortement du processus de révision du SADT de la MRC des Laurentides aura des impacts significatifs dans la planification des projets de consolidation des zones urbaines existantes, la mise aux normes et la modernisation de ses infrastructures publiques requises pour l'ajout de logements et de milieux de vie de qualité sur le territoire agathois;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de transmettre une lettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation demandant la reconsidération de la décision rendue, soit la révision du schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides devra se poursuivre en fonction des nouvelles orientations gouvernementales en vigueur au 1<sup>er</sup> décembre 2024, et ce, d'ici le 1<sup>er</sup> décembre 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-12-685

**6. Approbation et autorisation de signature - Transfert d'un bail hydrique - Immobilier RCL inc.**

CONSIDÉRANT le bail à long terme de lot de grève intervenu avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (aujourd'hui, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs), dont l'échéance est le 31 juillet 2033, portant le numéro de dossier 4121-02-70-1200-74, bail numéro 2007-025 (le "Bail");

CONSIDÉRANT QUE le Bail concerne les lots 5 910 374 et 6 412 485, tous du cadastre du Québec, situé sur le chemin du Lac-des-Sables;

CONSIDÉRANT QU'EN date du 4 mars 2024, le Bail a fait l'objet d'une demande de transfert et que Les Bateaux Alouette inc. l'a cédé à Immobilier RCL inc.;

CONSIDÉRANT QU'Immobilier RCL inc. désire transférer le Bail à la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et du directeur du Service de la planification du territoire et du développement durable;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'approuver la demande de transfert pour le bail à long terme de lot de grève intervenu avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (aujourd'hui, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs), dont l'échéance est le 31 juillet 2033,

Initiales	
Maire	Greffier

portant le numéro de dossier 4121-02-70-1200-74, bail numéro 2007-025;

2. d'autoriser la greffière à signer pour et au nom de la Ville les documents nécessaires à cette fin;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer la dépense au poste budgétaire 02-460-00-512, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-12-686

**7. Autorisation et approbation de signature - Promesse d'achat - 6 240 480 - 6 240 492 - 6 240 501 - Impasses de la Tourbière et des Marais**

CONSIDÉRANT QUE Centre d'achats Mascoutain inc. est propriétaire des lots 6 240 480, 6 240 492 et 6 240 501, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, soient des terrains vacants et des cadastres de rue situés sur l'impasse de la Tourbière et l'impasse des Marais (ci-après collectivement désignés l'"Immeuble");

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite acheter l'Immeuble aux fins d'y aménager un dépôt à neige municipal;

CONSIDÉRANT QUE Centre d'achats Mascoutain inc. est disposée à vendre l'Immeuble à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande actuelle a été établie par un évaluateur agréé;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'autoriser la Ville à acquérir les lots 6 240 480, 6 240 492 et 6 240 501, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, soient des terrains vacants et des cadastres de rue situés sur l'impasse de la Tourbière et l'impasse des Marais, selon les termes et conditions énoncés à la promesse d'achat;
2. de mandater la firme LPCP notaires pour la préparation et l'enregistrement des documents nécessaires à l'acquisition des lots;
3. que tous les frais et honoraires professionnels soient à la charge de la Ville;
4. de financer l'acquisition par le *Règlement numéro 2023-EM-360*;
5. d'autoriser le maire, ou à défaut, le maire suppléant et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-12-687

**8. Acquisition par donation - Lots 6 241 407 et 6 241 408 - chemin Bazinet**

CONSIDÉRANT QUE messieurs Gilles Deslauriers, Jean-Guy Deslauriers et Réal Deslauriers et leur succession, le cas échéant, sont propriétaires des lots 6 241 407 et 6 241 408, tous du cadastre du Québec, soit des terrains vacants situés à l'extrémité du chemin Bazinet et bordés par la rivière du Nord;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre de donation pour les lots 6 241 407 et 6 241 407, tous du cadastre du Québec, par les propriétaires, en échange du paiement des taxes municipales et scolaires par la Ville, pour les années 2022, 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et de la greffière;

Il est proposé

### ET RÉSOLU

1. d'accepter la donation des lots 6 241 407 et 6 241 407, tous du cadastre du Québec, en contrepartie du paiement des taxes municipales et scolaires par la Ville impayées pour les années 2022, 2023 et 2024;
2. de mandater Me Félix Paiement, notaire, pour la préparation et l'enregistrement des documents nécessaires à la donation;
3. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière, à signer tous les documents utiles et nécessaires pour donner effet à la présente;
4. d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses, lesquelles seront imputées au poste budgétaire 02-140-00-411.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### GESTION FINANCIÈRE

2024-12-688

#### 9. Projets financés - Fonds de roulement - Ville

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réserver les sommes nécessaires à la réalisation de certains projets;

Il est proposé

### ET RÉSOLU

1. que le conseil autorise le financement, à même les disponibilités du "Fonds de roulement - Ville", des projets dont la description ainsi que le montant attribué apparaissent ci-dessous :

	Projet	Montant	Période de remboursement
1.	Ajout et remplacement de matériel informatique	75 000 \$	3 ans
2.	Alimentation des serveurs à l'hôtel de ville (UPS)	15 000 \$	3 ans
3.	Achat de nouveaux véhicules	274 400 \$	5 ans
4.	Nouvelle installation septique pour le bâtiment de la SPCALL	132 500 \$	5 ans
5.	Achat et installation d'une gloriette à l'hôtel de ville	15 000 \$	4 ans
6.	Ajout de garde-robes (casiers) au garage municipal	8 000 \$	2 ans
7.	Achat de mobilier urbain	15 000 \$	4 ans
8.	Achat d'un élévateur de charge mécanique	262 500 \$	5 ans

Initiales	
Maire	Greffier

9.	Ajout d'une balançoire au coin de la rue Dazé et du chemin du Tour-du-Lac	9 000 \$	2 ans
10.	Prolongation de la rénovation du bloc sanitaire à la plage Major	80 000 \$	5 ans

2. que ces projets soient financés par le "Fonds de roulement - Ville" et remboursés selon les périodes indiquées au tableau, le tout débutant en 2025 et que les soldes inutilisés en fin d'année soient retournés au capital libre du fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-12-689

**10. Projets financés - Sources diverses - Ville**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réserver, de temps à autres, les sommes nécessaires à la réalisation de certains projets;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de spécifier les sources de financements de ces projets;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** que le conseil autorise le financement des projets suivants à même les disponibilités des sources de financement, telles qu'indiquées ci-dessous :

<b>FINANCÉS PAR LA RÉSERVE FINANCIÈRE - EAU POTABLE (2019-M-284)</b>		
	<b>Projets</b>	<b>Montant</b>
1.	Poursuite de la mise à niveau du turbidimètre	25 000 \$
2.	Poursuite de la mise à niveau des analyseurs de chlore et ph	11 500 \$
3.	Ajout d'équipement supplémentaire de suivi à l'usine (PEXEP-T)	25 000 \$
4.	Amélioration des entrées en espaces clos des postes de surpression	20 000 \$
5.	Inventaire de pièces pour système de préparation de bicarbonate	15 000 \$
6.	Inventaire de pièces électriques pour les postes de surpression et l'usine de filtration	30 000 \$
7.	Désaffectation des stations madeleine 1 et 2 et ajout d'une vanne régulatrice	165 000 \$
8.	Achat d'un camion pour l'hygiène - Portion aqueduc	27 900 \$
9.	Adaptation de la vieille usine de filtration et réparation de l'entretoit	45 000 \$
10.	Achat d'un VUS pour l'hygiène - Portion aqueduc	18 500 \$
11.	Projet pilote aqueduc - réhabilitation de conduites en fonte	100 000 \$
12.	Affectation pour balancer le budget 2025	60 800 \$

Initiales	
Maire	Greffier

<b>FINANCÉS PAR LA RÉSERVE FINANCIÈRE - EAUX USÉES (2019-M-286)</b>		
	<b>Projets</b>	<b>Montant</b>
1.	Travaux à la station Montzelac pour faciliter le retrait de la pompe	26 000 \$
2.	Achat et installation de socles de potence pour les stations de la Plage, Camping 1 et 2 et Bunn	20 000 \$
3.	Achat d'un camion pour l'hygiène - Portion égout	3 500 \$
4.	Achat d'une génératrice pour la station de pompage Beaulieu	40 000 \$
5.	Achat d'un VUS pour l'hygiène - Portion égout	18 500 \$
6.	Affectation pour balancer le budget 2025	24 200 \$

<b>FINANCÉS PAR LA RÉSERVE FINANCIÈRE - MATIÈRES RÉSIDUELLES (2013-T-199)</b>		
	<b>Projets</b>	<b>Montant</b>
1.	Affectation au budget 2025	279 300 \$

<b>FINANCÉS PAR LA RÉSERVE FINANCIÈRE - PROTECTION DU LAC DES SABLES (2021-M-305)</b>		
	<b>Projets</b>	<b>Montant</b>
1.	Mise en œuvre du plan quinquennal de protection du lac des Sables	22 400 \$

<b>FINANCÉS PAR LA RÉSERVE FINANCIÈRE - ÉLECTIONS (2019-M-177-1)</b>		
	<b>Projets</b>	<b>Montant</b>
1.	Affectation au budget 2025	232 500 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## RESSOURCES HUMAINES

2024-12-690

### 11. Progression salariale du personnel cadre – Année 2025

CONSIDÉRANT la Politique portant sur les conditions d'emploi du personnel cadre de la Ville en vigueur;

CONSIDÉRANT les balises fixées par le Carrefour du capital humain de l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT les contrats de travail convenus avec chaque employé cadre et la Ville;

CONSIDÉRANT l'adoption du budget 2025, dans lequel est prévue ladite progression salariale du personnel cadre;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur général;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter la progression salariale des cadres pour l'année 2025, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2025, telle que décrite au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-12-691

**12. Approbation - Lettre d'entente - Syndicat des cols blancs - SCB 2024-05 - Création - Technicien en approvisionnement**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a autorisé, par la résolution numéro 2022-12-566, la signature de la convention collective avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN (la "Convention") pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'article 33 de la Convention prévoit que les annexes et les lettres d'ententes font partie intégrante de la Convention;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Syndicat peuvent convenir de modifications à celle-ci afin d'assurer une gestion efficace et évolutive dans le temps par la signature de lettres d'ententes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 72 du *Code du travail*, les modifications à la Convention doivent être déposées au ministre du Travail dans les soixante jours de la signature de celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire créer la fonction de technicien en approvisionnement à la direction générale dans le cadre de l'adoption du budget 2025;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 19 de la Convention relativement à la création de poste prévoit qu'elle doit convenir avec le syndicat du titre, de la description de tâches et de la classification salariale;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'approuver la lettre d'entente numéro SCB 2024-05 et d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général ainsi que la directrice du Service des ressources humaines à signer la lettre jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. de créer la fonction de technicien en approvisionnement à la direction générale;
3. de mandater la directrice du Service des ressources humaines pour transmettre au ministère du Travail la lettre d'entente, le cas échéant;
4. de mandater la directrice du Service des ressources humaine ainsi que le directeur général à signer tout document et à poser tout acte pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2024-12-692

**13. Nomination d'un cadre - Service de la planification du territoire et du développement durable - Chef de division | Permis et inspection**

CONSIDÉRANT la vacance du poste de chef de division | Permis et inspection au Service de la planification du territoire et du développement durable en raison du départ volontaire de la titulaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste de cadre de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du processus de sélection, un candidat a été retenu;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé du directeur du Service de la planification du territoire et du développement ainsi que de la directrice du Service des ressources humaines et de l'appui du directeur général;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. de nommer monsieur Dominique Jarry à titre de chef de division | Permis et inspection, à compter du 20 janvier 2025;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ainsi que la directrice des ressources humaines à signer le contrat de travail joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-12-693

**14. Nomination d'un cadre - Service de la planification du territoire et du développement durable - Chef de division | Planification et développement**

CONSIDÉRANT le besoin de créer un nouveau poste de cadre au sein de l'équipe de la planification du territoire et du développement durable;

CONSIDÉRANT l'autorisation du budget 2025 par la résolution 2024-12-682 où figure ledit poste:

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler le poste de chef de division | Planification et développement de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du processus de sélection, une candidate a été retenue;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé du directeur du Service de la planification du territoire et du développement durable ainsi que de la directrice du Service des ressources humaines et de l'appui du directeur général;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. de nommer madame Sophie-Anne Paris à titre de chef de division | Planification et développement au Service de planification du

Initiales	
Maire	Greffier

territoire et du développement durable, à compter du 3 février 2025;

2. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ainsi que la directrice du Service des ressources humaines à signer le contrat de travail joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## AFFAIRES JURIDIQUES

## LOISIRS ET CULTURE

2024-12-694

### 15. Approbation et autorisation de signature - Renouvellement Entente - Centre d'action bénévole Laurentides - Transport des aînés

CONSIDÉRANT QUE l'organisme, Centre d'action bénévole Laurentides (CABL) œuvre dans le domaine de la santé et des services sociaux;

CONSIDÉRANT QU'un service de transport aux aînés doit être accrédité par le ministère de la Santé et des Services sociaux et que le CABL possède cette accréditation;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, le CABL offre un service d'accompagnement et de transport pour des rendez-vous médicaux ainsi que pour leurs emplettes pour les citoyens et citoyennes de la Ville de 65 ans et plus;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour offrir ce service ont significativement augmenté, notamment en raison de la hausse du prix de l'essence;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir ce service offert à ses citoyens aînés en remboursant une partie des frais de kilométrages associés aux demandes de transport afin de permettre aux citoyens et citoyennes de 65 ans et plus de bénéficier de ce service à moindre coût;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 91.0.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide, y compris sous forme de crédit de taxes, à tout organisme à but non lucratif à vocation sociale qui offre de l'aide ou des services à des personnes physiques.

CONSIDÉRANT QUE la Ville a compétence en matière de transport en vertu de l'article 4 al. 1 par. 8 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Il est proposé

### ET RÉSOLU

1. d'autoriser le renouvellement d'une entente relative au transport des citoyens et citoyennes de la Ville de 65 ans et plus pour leurs rendez-vous médicaux et leurs emplettes, entre le Centre d'action bénévole Laurentides et la Ville, pour un montant maximal de 25 000 \$ et pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, le tout selon les modalités de l'entente laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. de financer la dépense par le poste 02-590-00-972;

Initiales	
Maire	Greffier

3. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, ainsi que la greffière à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-12-695

**16. Modification de la résolution numéro 2023-12-601- Subventions et commandites - Politique de soutien aux organismes**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2023-12-601 et qu'il y a lieu d'apporter une modification puisqu'il y a une erreur sur le montant de la subvention qui aurait dû être octroyée;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-100835, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de modifier la résolution numéro 2023-12-601 par le remplacement du point 1 de la résolution par le suivant :

	Organisme	Subvention	Montant
1.	L'association des pompiers de la Régie incendie des Monts	Planification d'événement - Partie de baseball avec les 4 chevaliers afin d'amasser des fonds pour l'organisme Bouffe Dépannage	4 950 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**TRAVAUX PUBLICS**

2024-12-696

**17. Approbation et autorisation de signature - Entente - Ministère des Transports et de la Mobilité durable - Balayage et nettoyage de la chaussée et travaux de rapiéçage manuel avec enrobé à froid**

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis par le ministère des Transports et de la Mobilité durable à la Ville pour du balayage et du nettoyage ainsi que pour des travaux de rapiéçage manuel de la chaussée;

CONSIDÉRANT QUE l'article 66 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à la Ville de conclure une entente avec le ministère ou l'organisme gestionnaire des voies publiques sur lesquelles elle n'a pas compétence afin de voir à l'entretien et à la réfection de telles voies publiques sur son territoire;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics ainsi que de la direction générale en date du 4 décembre 2024;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente numéro 8807-25-MU02 à intervenir avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable, pour un montant de 19 868,55 \$, excluant les taxes, pour du balayage et du nettoyage de la chaussée des routes 117 et 329 Sud, pour une longueur approximative de 6,87 kilomètres, ainsi que pour des travaux de rapiéçage manuel avec enrobé

Initiales	
Maire	Greffier

à froid tel que plus amplement décrit à l'entente du ministère, et ce, pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour deux périodes additionnelles et successives de douze mois chacune.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-12-697

**18. Modification de contrat - Gré à gré - Contrat de services 2024 - Poste de camionnage en vrac**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2023-12-613, la Ville a octroyé un contrat à Poste de camionnage en vrac région 06 inc. pour des services de transport et disposition de la neige pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, et ce, par l'intermédiaire d'un permis de courtage délivré en vertu de la *Loi sur les transports*, le tout pour un montant de 288 702,23 \$, incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'augmenter le contrat intervenu avec le Poste de camionnage en vrac région 06 inc.;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT QUE la modification demandée constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'approuver la demande de modification au contrat octroyé au Poste de camionnage en vrac région 06 inc., afin d'y ajouter un montant supplémentaire de 171 000,00 \$, incluant les taxes applicables, ce qui augmente le coût total du contrat à 459 702,23 \$, incluant les taxes applicables;
2. que le montant supplémentaire soit financé par le poste budgétaire 02-330-00-490;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer toute écriture comptable nécessaire pour donner effet à la présente;
4. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-12-698

**19. Octroi de contrat de gré à gré - Contrat de services - 2025 - Poste de camionnage en vrac 06 inc. - Transport de la neige**

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3 al.1 par.3 de la *Loi sur les cités et villes* permet d'octroyer un contrat de gré à gré, dont l'objet est la fourniture de services de camionnage en vrac et qui est conclu par l'intermédiaire du

Initiales	
Maire	Greffier

titulaire d'un permis de courtage délivré en vertu de la *Loi sur les transports*;

CONSIDÉRANT QUE le Poste de camionnage en vrac région 06 inc. (le "Poste") est titulaire d'un tel permis;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite octroyer un contrat de service non exclusif au Poste pour le transport de neige en vrac et qu'il y a lieu de définir les modalités de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le Poste reconnaît que la Ville fera également appel à des camionneurs indépendants résidents de la Ville ou ayant une place d'affaires sur le territoire de la Ville pour une partie du transport de neige;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. d'octroyer au Poste de camionnage en vrac région 06 inc, un contrat de services pour le transport et la disposition de la neige pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour un montant maximum de 281 573,78 \$, incluant les taxes applicables, et pouvant être sujet à un renouvellement composé de quatre périodes additionnelles d'un an chacune, confirmé par l'adoption d'une résolution 60 jours avant la fin de la période, le tout selon les termes et conditions mentionnés au contrat de services joint à la présente pour en faire partie intégrante;
2. de financer la dépense par le poste budgétaire 02-330-00-490
3. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

2024-12-699

#### 20. Résiliation de contrat – Aquatech société de gestion de l'eau inc. – Gestion et exploitation des stations de pompage d'eaux usées – GI-2022-020

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2022-03-123, la Ville a octroyé à la société Aquatech société de gestion de l'eau inc. un contrat pour des services professionnels pour la gestion et l'exploitation des stations de pompage d'eaux usées pour les années 2022 à 2025, pour un montant de 311 829,17 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite reprendre ces tâches en régie interne ayant maintenant l'expertise au sein de l'équipe du Service du génie et des infrastructures - division de l'hygiène du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite résilier le contrat conformément à la clause 13.03 b) de la section "contrat" des documents d'appel d'offres

Initiales	
Maire	Greffier

et, ainsi se prévaloir des droits de résiliation y prévus, soit par envoi d'un préavis écrit de trente jours, sans expliciter les motifs de résiliation;

Il est proposé

## ET RÉSOLU

1. de résilier le contrat de la société Aquatech société de gestion de l'eau inc. en date du 6 février 2025, en donnant un préavis de résiliation de 30 jours conformément à la clause 13.03 b) de la section "contrat" des documents d'appel d'offres;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer tout document à signer tout document ou à poser tout geste pour donner suite à la présente résolution;
3. d'autoriser le coordonnateur à l'approvisionnement à faire parvenir copie de ladite résolution à Aquatech société de gestion de l'eau inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

## URBANISME ET ENVIRONNEMENT

### 21. Consultation sur les dérogations mineures

Le président de la séance invite les personnes présentes à consulter l'avis relatif aux demandes de dérogations mineures mis à leur disposition dès le début de la présente séance, lequel fait mention de la nature et des effets de chacune des dérogations demandées, et à s'exprimer relativement à ces demandes.

Aucune des personnes ne formule de commentaire ou de question aux membres du conseil.

2024-12-700

### 22. Approbation de la dérogation mineure - Lot 6 507 272 du cadastre du Québec - 1621, chemin de Sainte-Lucie

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* et ses amendements ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 25 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché dans le tableau à la réception de l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville le 29 novembre 2024, invitant toute personne intéressée relativement aux dérogations mineures demandées à se faire entendre par le conseil au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation de l'immeuble visé ainsi que la nature et les effets de la dérogation demandée;

CONSIDÉRANT QU'une copie de cet avis a également été mise à la disposition du public dès le début de la séance;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à l'une ou l'autre de ces demandes;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé la demande numéro 2024-0213 de dérogation mineure relativement à un article du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements, soit :

1. L'aménagement d'un nouvel accès à une distance de 11,04 mètres de la ligne des hautes eaux au lieu d'une distance minimale de 20 mètres.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par sa résolution numéro CCU 2024-11-195 relativement à la demande pour l'aménagement d'un nouvel accès à une distance de 11,04 mètres de la ligne des hautes eaux au lieu d'une distance minimale de 20 mètres.

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée relativement à l'aménagement d'un nouvel accès respecte les objectifs du plan d'urbanisme et qu'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur et que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et elle n'a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par sa résolution numéro CCU 2024-11-195 avec les exigences suivantes :

- Prévoir des mesures de protection pour assurer la protection et la conservation de la bande riveraine;
- L'espace naturel présenté au plan projet d'implantation, devra être identifié par l'arpenteur-géomètre avant le début des travaux et conservé;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* requiert l'envoi d'une résolution à la MRC si la décision autorisant la dérogation peut avoir pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. d'accepter la demande de dérogation mineure sujette aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;
2. d'envoyer la présente résolution à la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2024-12-701

### 23. Approbation des dérogations mineures

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* et ses amendements ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 25 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché dans le tableau à la réception de l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville le 29 novembre 2024, invitant toute personne intéressée relativement aux dérogations mineures demandées à se faire entendre par le conseil au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation de chacun des immeubles visés ainsi que la nature et les effets de chacune des dérogations demandées;

CONSIDÉRANT QU'une copie de cet avis a également été mise à la disposition du public dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à l'une ou l'autre de ces demandes;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées respectent les objectifs du plan d'urbanisme et qu'aucune d'entre elles ne visent un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* ou du *Règlement de lotissement numéro 2009-U54* et leurs amendements, selon le cas, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et elle n'a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition, pour chacune des dérogations demandées;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'autoriser les dérogations mineures mentionnées au tableau ci-bas, sujettes aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiée en regard de chacune d'elles, à savoir :

	No demande	Description	No résolution CCU
1.	2024-0144	Dans la zone Ha-605, la demande de dérogation mineure 2024-0144 à l'égard	CCU 2024-11-194

Initiales	
Maire	Greffier

		de l'immeuble situé au 410, rue de Tignes - Implantation du bâtiment, de la galerie et d'une aire de stationnement	
2.	2024-0215	Dans la zone Hb-266, la demande de dérogation mineure 2024-0215 à l'égard de l'immeuble situé au 5, rue Chapleau - Implantation du bâtiment principal	CCU 2024-11-196
3.	2024-0216	Dans la zone Ca-944, la demande de dérogation mineure 2024-0216 à l'égard de l'immeuble situé au 475, route 329 Nord - Hauteur d'un mur de soutènement	CCU 2024-11-197

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-12-702

#### 24. Approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* et ses amendements en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 25 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* et ses amendements des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, à savoir :

	No demande	Description	No de résolution CCU
1.	2024-0184	410, rue de Tignes - Nouvelle construction et aménagement extérieur - PIIA 006 Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	CCU 2024-11-198
2.	2024-0214	4863, route 117 - Nouvelle enseigne - Kubota - PIIA 007 Construction ou	CCU 2024-11-199

Initiales	
Maire	Greffier

		aménagement le long des routes 117 et 329	
3.	2024-0218	31, rue Saint-Donat - Nouvelle enseigne - La clinique Continuum - PIIA 005 Affichage au centre-ville	CCU 2024-11-200

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-12-703

**25. Approbation et autorisation de signature - Entente - Travaux municipaux - Mont Sainte-Agathe**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2024-11-647, la Ville avait autorisé la conclusion d'une entente promoteur avec Immobilier RCL inc. conditionnellement à la réception des garanties financières;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a pas reçu les garanties financières exigées dans le délai prévu à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2024-11-647 est ainsi devenue caduque;

CONSIDÉRANT QUE la société Immobilier RCL inc. est propriétaire de lots dans le secteur du mont Sainte-Agathe;

CONSIDÉRANT QUE la société Immobilier RCL inc. souhaite construire une rue afin de desservir un projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement numéro 2024-U60 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux*;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent se prévaloir des dispositions de ce règlement aux fins d'exécuter ou de faire exécuter des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT le nouveau projet d'entente promoteur soumis;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'autoriser la conclusion d'une entente relative à des travaux municipaux entre la Ville et Immobilier RCL inc. selon les termes et modalités prévues à l'entente jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, le tout conditionnellement à la réception de la garantie financière prévu à l'entente ainsi que du contrat d'exécution des travaux municipaux (Annexe H), dans le même délai que celui prévu à l'entente pour la réception de la garantie financière;
2. d'autoriser que le contrat d'exécution des travaux municipaux joint en annexe H de l'entente jointe à la présente résolution soit fourni à la Ville conformément au paragraphe 1 de la présente résolution;
3. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière à signer le protocole d'entente entre la Ville et Immobilier RCL inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

## RÉGLEMENTATION

2024-12-704

### 26. Adoption du Règlement numéro 2025-M-311-2 modifiant le règlement numéro 2021-M-311 concernant le contrôle des animaux sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 10 décembre 2024, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter le *Règlement numéro 2025-M-311-2 modifiant le règlement numéro 2021-M-311 concernant le contrôle des animaux sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-12-705

### 27. Adoption du Règlement numéro 2025-M-370-1 modifiant le règlement numéro 2023-M-370 concernant les droits sur les mutations immobilières

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 10 décembre 2024, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter le *Règlement numéro 2025-M-370-1 modifiant le règlement numéro 2023-M-370 concernant les droits sur les mutations immobilières*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2024-12-706

**28. Adoption du Règlement numéro 2024-M-388 citant en immeuble patrimonial l'église de Sainte-Agathe**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 15 octobre 2024 un membre du conseil a donné un avis de motion du *Règlement numéro 2024-M-388* visant à citer en immeuble patrimonial, lequel sera désigné sous le vocable "église de Sainte-Agathe", la propriété située au 37, rue Principale Est, dans la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, sur le lot 6 495 584 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la présente citation vise les éléments extérieurs du volume d'origine érigé en 1905-1907, sur toutes les façades en pierre, la toiture à tôle à la canadienne, les clochers, le parvis, la voûte intérieure du chœur et de la nef, et son narthex. Elle s'applique également aux orgues, aux fenêtres, ainsi qu'au mobilier liturgique du chœur et de la nef qui sont fixés au bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les motifs de la citation font référence aux valeurs patrimoniales associées à l'immeuble et se lisent comme suit :

"L'église de Sainte-Agathe présente un intérêt patrimonial pour sa valeur historique. En 1904, les autorités religieuses de Sainte-Agathe décident de remplacer l'église en bois devenue exiguë à la suite de l'augmentation rapide de la population. Des rumeurs circulent quant à la création d'un nouveau diocèse dans cette partie des Laurentides qui relève de l'évêché d'Ottawa depuis 1889. L'élite locale et les autorités religieuses souhaitent voir leur paroisse devenir le siège épiscopal du diocèse. Aussi l'architecture et les dimensions de la nouvelle église sont choisies en fonction d'en faire une cathédrale. Sainte-Agathe-des-Monts n'est finalement pas retenue comme siège épiscopal lors de la création du diocèse de Mont-Laurier en 1913. L'aspect monumental de son église paroissiale témoigne néanmoins de ces ambitions et évoque le contexte de sa construction;

L'église de Sainte-Agathe présente également un intérêt patrimonial pour sa valeur architecturale. Bâtie de 1905 à 1907, l'église de Sainte-Agathe s'inscrit dans le courant de l'architecture éclectique. En vogue au Québec entre 1880 et 1910, l'éclectisme puise librement à différentes sources stylistiques. Il les réinterprète en les libérant de leurs cadres formels originaux. L'architecture éclectique intègre également les nouveaux matériaux et les récentes technologies, qui font leur apparition au tournant du XXe siècle. Ceux-ci permettent des constructions plus monumentales aux proportions nouvelles. Par ailleurs, les architectes de cette époque sont mieux formés que leurs prédécesseurs. Ils s'accaparent une part importante de la construction des édifices institutionnels et religieux. Il en résulte une production riche et très variée d'églises au tournant du XXe siècle. L'église de Sainte-Agathe est caractéristique de l'architecture éclectique notamment par ses grandes dimensions, par ses emprunts à l'architecture romane en ce qui a trait aux ouvertures cintrées et par sa façade très animée obtenue grâce aux jeux de textures et de couleurs de la pierre;

L'église de Sainte-Agathe présente en outre un intérêt patrimonial pour sa valeur historique reposant sur son association avec les architectes montréalais Louis-Zéphirin Gauthier (1842-1922) et Joseph-Égide-Césaire Daoust (1881-1946). Né à Saint-Hyacinthe, Gauthier est le fils d'un artisan du bois qui travaille dans l'atelier de Louis Quévillon (1749-1823). À la mort de son père en 1873, il reprend l'atelier familial et exerce

Initiales	
Maire	Greffier

son métier dans sa région d'origine. Il conçoit notamment les plans de la cathédrale de Saint-Hyacinthe et de nombreuses églises paroissiales de ce diocèse. Après 1890, il s'installe à Montréal et s'associe alors avec l'architecte Victor Roy (1837-1902) pour la construction de résidences et de plusieurs églises du diocèse d'Ottawa. À la suite du décès de Roy, Gauthier forme une nouvelle association avec Joseph-Égide-Césaire Daoust avec lequel il travaille jusqu'à sa mort en 1922. Leurs réalisations les plus marquantes sont l'église Saint-Viateur à Outremont et l'École des hautes études commerciales de Montréal. La construction de l'église de Sainte-Agathe leur permet de se hisser en première place auprès d'une clientèle avertie qui influence l'architecture des édifices religieux.";

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du 15 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a fait l'objet séance du conseil local du patrimoine tenue le 25 novembre 2024 à 18 heures à la salle Georges-Vanier de l'hôtel de ville, à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant et d'un avis notifié au propriétaire de l'église de Sainte-Agathe le 22 octobre 2024;

CONSIDÉRANT le rapport de la tenue de la séance du conseil local du patrimoine mentionnant que deux personnes se sont présentées lors de ladite séance pour poser des questions et émettre des commentaires;

CONSIDÉRANT l'avis du conseil local du patrimoine à la suite de la tenue de la séance le 25 novembre 2024, lequel recommande au conseil municipal l'adoption du *Règlement numéro 2024-M-388*;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant le début de la séance;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter le *Règlement numéro 2024-M-388 citant en immeuble patrimonial l'église de Sainte-Agathe*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-12-707

**29. Adoption du Règlement numéro 2025-M-395 décrétant l'imposition des taux de taxation des taxes foncières pour l'année 2025**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 10 décembre 2024, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet

Initiales	
Maire	Greffier

du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter le *Règlement numéro 2025-M-395 décrétant l'imposition des taux de taxation des taxes foncières pour l'année 2025*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-12-708

**30. Adoption du Règlement numéro 2025-M-396 sur la tarification des services municipaux**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 10 décembre 2024, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter le *Règlement numéro 2025-M-396 sur la tarification des services municipaux*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

**31. Dépôt du rapport des opérations administratives courantes – Ressources humaines**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des opérations administratives courantes relativement à la gestion des ressources humaines pour la période du 16 novembre au 17 décembre 2024, le tout selon la délégation de pouvoir faite au directeur général aux termes du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires* et conformément aux dispositions des conventions collectives en vigueur.

**32. Dépôt d'un extrait du registre des déclarations d'avantages reçus par les membres du conseil**

Initiales	
Maire	Greffier

Le conseil prend acte du dépôt d'un extrait du registre public des déclarations d'avantages reçus par les membres du conseil faisant état de l'absence de déclarations depuis la dernière séance du conseil au cours de laquelle un tel extrait a été déposé, conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, lequel registre doit être déposé à la dernière séance ordinaire du conseil municipal.

Cet article prévoit que tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre d'un conseil de la Ville et qui n'est pas de nature purement privée ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet dans les 30 jours de sa réception d'une déclaration écrite par ce membre auprès de la greffière qui doit tenir un registre à cet effet.

### **33. Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil**

Le conseil municipal prend acte du dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires de l'ensemble des membres du conseil, soit mesdames les conseillères Nathalie Dion, Chantal Gauthier et Brigitte Voss, messieurs les conseillers Hugo Berthelet, Sylvain Marinier et Marc Tassé et monsieur le maire Frédéric Broué, conformément au délai indiqué à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, soit de façon annuelle, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection.

### **34. Période de questions sur l'ordre du jour**

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Aucune question de la part des personnes présentes.

### **35. Mot de la fin et remarques d'intérêt public**

2024-12-709

### **36. Levée de la séance**

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de lever la séance. Il est 20 h 33.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

Le président de la séance,  
Monsieur Frédéric Broué

---

La greffière,  
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier